



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

**OBJET : 00-2 - CONSEIL MUNICIPAL -  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS -  
COMPTE-RENDU /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2791/18

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 11 OCT. 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

15 OCT. 2018

Par délégation du Maire,  
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 5 octobre 2018

Le vendredi 5 octobre 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 28/09/18, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

M. André-Luc SEITHER à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS  
M. Marc FOSSOUD à M. Yves DAHAN  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE  
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI  
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR  
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI  
M. Matthieu GILLI à M. Mickael URBANI  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

**Absents :** M. Tanguy CORNEC

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 10/08/18, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - TOURNAGE D'UNE SERIE TELEVESEE - PENINSULA FILM RIVIERA - DU 19 JUIN AU 23 JUIN ET DU 25 AU 28 JUIN 2018 INCLUS**

Une convention est passée avec la société Peninsula Film Riviera dans le cadre de la réalisation du tournage de la série télévisée "Riviera" pour l'occupation temporaire de la Villa EILENROC.

Durée : 9 jours non consécutifs : du 19 juin 2018 au 23 juin 2018 et du 25 juin 2018 au 28 juin 2018 inclus.

Montant de la redevance : 85 600 euros

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02- de la décision du 10/08/18, ayant pour objet :

**CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE D'UNE SERIE TELEVESEE - SOCIETE PENINSULA RIVIERA - 27 JUIN 2018**

Une convention est passée avec la société Peninsula Film Riviera dans le cadre de la réalisation du tournage de la série télévisée "Riviera" pour l'occupation temporaire du domaine public (plage de la baie des milliardaires et sentier du littoral).

Durée : une demi-journée le mercredi 27 juin 2018 de 16h à 20 h. Montant de la redevance : 646,62 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 10/08/18, ayant pour objet :

**CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE AUTEURS ASSOCIES - 22 JUIN 2018**

Une convention est passée avec la société AUTEURS ASSOCIES dans le cadre de la réalisation du tournage de la série télé "Section de Recherches" pour l'occupation temporaire du domaine public (place Audiberti, 26 av Barquier et Place Malespine).

Durée : une journée, le vendredi 22 juin 2018 de 7 h 30 à 17 h. Montant de la redevance : 1 293,24 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

04- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « LA CHOURMO » - RENOUELEMENT**

L'Association « La chourmo » sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes afin de poursuivre son activité de chorale. L'Association utilise les locaux les mercredis de 18h30 à 20h30. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : du 5 septembre 2018 au 3 juillet 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

05- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS AU COLLEGE SIDNEY BECHET - RENOUELEMENT.**

Commission(s) :

Depuis 2006, la Commune met un minibus à la disposition de la Classe Relais du Collège Sidney Bechet dans le cadre de sorties pédagogiques réalisées chaque semaine, le Collège ne possédant pas de véhicule approprié. La convention de mise à disposition arrivant à terme, le collège sollicite son renouvellement pour l'année scolaire 2018-2019. La Commune met à disposition, hors période de vacances scolaires, le véhicule en bon état de fonctionnement, non utilisé par les services municipaux, une fois par semaine le vendredi au cours des périodes décrites dans la convention.

Durée : 8 mois, du 5 novembre 2018 au 5 juillet 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

06- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « TROLL DE JEUX »**

L'Association « Troll de jeux » réunit un groupe de joueurs, une quarantaine d'adhérents actuellement, initiés ou néophytes, autour de jeux de société (jeux de stratégie, jeux de rôles, wargames, jeux de figurine, jeux traditionnels etc...). La Commune met à disposition de l'occupant la salle de l'Espace Jeunesse située à la Fontonne, bd Beau Rivage, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> et pouvant accueillir règlementairement 80 personnes maximum, le jeudi et le vendredi de 19h00 à 23h.

Durée : 5 mois, à compter du 1er juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

07- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « ATELIER JEU DE ROLE » - RENOUELEMENT**

L'Association « Atelier Jeu de Rôle » sollicite à nouveau auprès de la Commune la mise à disposition de locaux à l'Espace Jeunesse dans le Complexe Jeunesse et Sports aux Semboules à Antibes afin d'y animer des ateliers de jeux de rôle ou jeux de société destinés aux jeunes de la Commune deux samedis par mois de 9h30 à 22h00, hors vacances scolaires de la zone de l'académie de Nice selon le planning décrit dans la convention. Une convention est passée pour en fixer les modalités.

Durée : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 juillet 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

08- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION TERRE ENFANTINE - RENOUELEMENT.**

L'Association « Terre Enfantine » sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes afin de poursuivre son activité d'accueil d'enfants (3-11 ans). L'Association utilise les locaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h, en dehors des vacances scolaires. Une convention est passée pour en fixer les modalités.

Durée : du 30 août 2018 au 5 juillet 2019. Montant de la redevance annuelle : 11 289,60 euros ainsi qu'un forfait annuel de 1 025 euros de participation aux charges (consommation d'eau, d'électricité et de chauffage)

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

09- de la décision du 10/08/18, ayant pour objet :

**RENOUELEMENT N°9 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS IMMEUBLE LE SYLVANA - 72 BOULEVARD WILSON A ANTIBES - SYNDICAT PROFESSIONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS, AFFILIE CFTC**

Commission(s) :

Par convention du 28 février 2001, la Commune d'Antibes a mis à la disposition du Syndicat Professionnel Territorial de la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et de ses Etablissements Publics, affilié CFTC, des locaux situés au 1er étage de l'immeuble Le Sylvana, 72 boulevard Wilson. La convention, renouvelée à plusieurs reprises, arrive à expiration le 31 janvier 2018. La Commune décide d'établir un nouveau renouvellement de la convention.

Durée : trois ans, du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2021. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

10- de la décision du 13/08/18, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA CHAPELLE DU CALVAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE SAINT ARMENTAIRE » DU 5 AU 19 SEPTEMBRE 2018 ET DU 1ER NOVEMBRE 2018 AU 20 JANVIER 2019**

L'Association « les Amis de Saint Armentaire » a sollicité la Commune afin d'occuper la Chapelle du Calvaire sur deux périodes pour y présenter deux expositions dans le cadre de leurs activités.

- 1<sup>ère</sup> exposition, du 5 au 19 septembre 2018 (montage/démontage et exposition) : thème « les trésors cachés » : manteau de procession, couronnes, piques cierges...

- 2<sup>ème</sup> exposition, du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 20 janvier 2019 (montage/démontage et exposition), thème « Chemin des Crèches » : crèches et pièces maîtresses et uniques autour de l'art santonnier et de la crèche. L'édition 2017 a rencontré un fort succès. L'Association envisage d'instituer et de reproduire cette exposition chaque année. Une convention est conclue entre l'Association et la Commune pour en fixer les modalités.

Durée : du 5 au 19 septembre 2018 et du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 20 janvier 2019. Montant de la redevance : 130,56 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

11- de la décision du 13/08/18, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - NATHALIE MAUCHE - AOUT SEPTEMBRE 2018**

La réhabilitation de la casemate n°5 du bd d'Aguillon est achevée. Lors de la Commission Culture Tourisme du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. L'activité proposée devra permettre de travailler sur place (ex : travail du cuir, des bijoux, des tissus...), l'équipement et le matériel nécessaires seront à la charge de l'artisan et amovibles. Après une mise en concurrence, l'occupation de la casemate n°5 est consentie à Mme Nathalie Mauche, artiste peintre.

Durée : 2 mois, du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2018. Montant de la redevance mensuelle : 500 euros, soit un total de 1000 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

12- de la décision du 16/08/18, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE L'AZURARENA POUR L'ORGANISATION DE LA CLOTURE DES JEUX DE SOPHIA PREVUE LE JEUDI 14 JUIN 2018.**

Sophia Club Entreprises s'est rapproché de la Commune afin de louer la grande salle (chaudron) de l'AzurArena Antibes, pour l'organisation de la Clôture des Jeux de Sophia prévue le 14 juin 2018. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : du 14 juin 2018 à 18 h au 15 juin 2018 à 3 h du matin. Montant de la redevance : 5 113,44 € TTC.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

Commission(s) :

13- de la décision du 16/08/18, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR UN VEHICULE DE TYPE BUS DANS L'ENCEINTE DE L'AZURARENA LE VENDREDI 22 JUIN 2018 - ORGANISATEUR L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG**

L'Etablissement français du sang s'est rapproché de la Commune afin de bénéficier d'un emplacement de véhicule de type bus au sein du site de l'AzurArena Antibes, pour l'organisation d'une collecte de sang le 22 juin 2018. Compte tenu de l'intérêt en termes de santé publique et l'absence d'intérêt lucratif de l'EFS, la mise à disposition est accordée et une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : 1 journée, le 22 juin 2018 de 8 h 30 à 14 h 30. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

14- de la décision du 16/08/18, ayant pour objet :

**SPORTS - SALLE AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ORGANISATION DU TROPHÉE DU FUTUR LES 25, 26 ET 27 MAI 2018 PAR LA SASP OAJLP COTE D'AZUR**

La SASP OAJLP COTE D'AZUR, s'est rapprochée de la Commune afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de l'AzurArena Antibes pour l'organisation du Trophée du Futur 2018 (25, 26 et 27 mai 2018). Cette compétition réunit les 8 meilleures équipes du Championnat Espoirs PRO A selon le classement établi à la fin de la saison régulière. Depuis plusieurs années, ce tournoi est un rendez-vous incontournable pour les plus grands espoirs du basket français. Pour mémoire, les jeunes antibois ont remporté le trophée par deux fois en 1992 et 1993 et plus récemment ont été finalistes en 2014. Compte tenu de l'intérêt sportif de l'évènement et de son lien avec la politique de formation du club (Centre de formation agréé), il est proposé la mise à disposition de l'AzurArena Antibes à la SASP OAJLP COTE D'AZUR. Ce tournoi de basket correspond à l'une des cinq manifestations sportives par an que la SASP est autorisée à organiser aux termes de la convention d'utilisation des installations sportives municipales qu'il détient pour la saison sportive 2016/2017, en cours de renouvellement pour la saison 2017/2018.

Durée : du 24 au 27 mai 2018. Pas de redevance : manifestation incluse dans la redevance annuelle due par la SASP au titre des 5 manifestations annuelles autorisées à l'occupant. La SA offre gratuitement à la Commune 400 (quatre cents) places sociales et solidaires à chaque journée soit un total de 1 200 (mille deux cents) places.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

15- de la décision du 16/08/18, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE NAUTIQUE MUNICIPAL AU PROFIT DE LA SOCIETE ANGELUS PRODUCTION POUR LE TOURNAGE D'UN FILM "J'AI PERDU ALBERT" LE VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Société Angélus production représentée par Monsieur Frédéric SAUVANAC, directeur de production et Madame Caroline RUELLE, régisseuse générale, pour un tournage de film. La mise à disposition du domaine public communal est faite pour une séquence du tournage du film « J'ai perdu Albert », au Stade Nautique d'Antibes.

Durée : le vendredi 3 novembre 2017 de 8h à 17h. Montant de la redevance : 1 249,74 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

16- de la décision du 21/08/18, ayant pour objet :

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PORTANT SUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 614 CHEMIN DES QUATRE CHEMINS CADASTRE AM 403 ET AM 405 - PROPRIETE FRANCO**

Commission(s) :

Vu le PLH, et le besoin croissant des demandes de logements sociaux, il est proposé de déléguer à la CASA, dans ses missions de production de logements pour actifs, étudiants, seniors, et personnes défavorisées, l'exercice du droit de préemption sur un bien mis en vente par les époux FRANCO, situé 614 chemin des 4 chemins, cadastré AM 403/405.

Prix déclaré à la DIA : 860 000 € + une commission de 92 880 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°*

17- de la décision du 24/08/18, ayant pour objet :

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PORTANT SUR LA VENTE D'UN TERRAIN SIS 86 CHEMIN DES MOYENNES BREGUIERES CADASTRE AM 420-PROPRIETE FRANCO**

Suite au dépôt d'une DIA reçue en mairie le 28 juin 2018 concernant un terrain nu d'une superficie de 1 280 m<sup>2</sup>, cadastrée AM420, située 86 chemin des Moyennes Breguières, face à l'entrée de l'hôpital, appartenant aux époux FRANCO, moyennant un prix de 920 000 euros + 99 360 euros de frais, compte tenu de l'augmentation significative des logements produits et à venir dans ce secteur, il est de l'intérêt général de réaliser un parc public de stationnements. La Commune décide ainsi de préempter ce bien.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°*

18- de la décision du 24/08/18, ayant pour objet :

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PORTANT SUR LA VENTE D'UN TERRAIN SIS 542 CHEMIN DES QUATRE CHEMINS CADASTRE AM 413- PROPRIETE ROATA**

Suite au dépôt d'une DIA le 28/06/2018 pour la vente d'un terrain bâti de de 948 m<sup>2</sup> constitué d'une maison R+1 de 153 m<sup>2</sup> de surface utile appartenant à Mme ROATA cadastré AM 413 situé 542 chemin des Quatre Chemins pour un montant de 530 000 euros + frais 57 240 euros, et suite au dépôt d'une DIA sur la propriété mitoyenne appartenant à FRANCO, compte tenu de l'urbanisation actuel et futur de ce secteur des Quatre Chemins, déclaré secteur à enjeux, et de l'absence de parking public, il est de l'intérêt général de réaliser un parc public de stationnements. La Commune décide donc de préempter de ce bien au prix établi par France domaine rendu le 26/07/2018 soit 460 000 euros + frais 57 240 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°*

19- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION SOURCES D'EVEIL - RENOUVELLEMENT**

L'Association d'assistantes maternelles Sources d'Eveil sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes afin de poursuivre son activité d'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Ce renouvellement est accepté et une convention est passée. Elle ne donne lieu qu'au remboursement des dépenses liées à cette occupation sous la forme d'une participation aux charges (consommation d'eau, d'électricité et de chauffage) fixée à 2.000 euros par an, payable en deux termes de 1.000 euros chacun le 31 décembre 2018 et le 31 mai 2019. L'Association utilise les locaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h30, en dehors des vacances scolaires.

Durée : du 3 septembre 2018 au 28 juin 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

Commission(s) :

20- de la décision du 06/07/18, ayant pour objet :

**DÉTACHEMENT ÉQUESTRE DE LA GENDARMERIE - MISE A DISPOSITION DE LA GENDARMERIE D'UN CAMION DÉDIÉ AU TRANSPORT DE CHEVAUX**

Par courrier daté du 5 mars 2018, le Commandant de groupement de Gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes informait la Commune du renfort d'un détachement équestre de la garde républicaine à Cagnes-sur-Mer afin de renforcer la sécurité sur les zones littorales et dans les parcs naturels départementaux en portant les effectifs à 4 gardes et 12 chevaux, du 16 juillet au 31 août 2018. Ces patrouilles régulières sur la commune durant l'été contribuent à renforcer la sécurisation du littoral notamment en cette période de très forte affluence touristique. Les chevaux sont gardés à Cagnes-sur-Mer et sont véhiculés chaque jour à partir d'un camion spécifique dédié au transport de chevaux. Tenant compte de l'intérêt que revêt la présence de cette brigade durant la saison estivale, la Commune est sollicitée afin de mettre à disposition de la gendarmerie, un camion dédié au transport des équidés. Il s'agit d'un véhicule de type MASTER loué à la Société HERTZ. Une convention est établie pour en fixer les conditions.

Durée : du 13 juillet 2018 au 3 septembre 2018. Mise à disposition gratuite. Montant des frais de location : 3 380 € TTC

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

21- de la décision du 24/08/18, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE ENTRE L'ASSOCIATION CADIS ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS LE DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018 DE 5H00 A 18H00 POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "VIDE GRENIER DES SEMBOULES"**

La Commune d'Antibes Juan les Pins souhaite apporter son soutien à l'association CADIS en lui apportant des moyens logistiques, dans le cadre de la manifestation « Vide grenier des Semboules ». Ces moyens consistent en la mise à disposition d'un véhicule de marque RENAULT, immatriculé EA 497 HJ dans le cadre de la manifestation « Vide grenier des Semboules » organisée par l'association CADIS. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : 1 journée, le dimanche 9 septembre 2018. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

22- de la décision du 25/09/18, ayant pour objet :

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ESTER - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

- des décisions portant attribution de 20 concessions funéraires et renouvellement de 14.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **44** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **39**, pour un montant total de **108 487,33 € H.T**

00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS -  
COMPTE-RENDU

Commission(s) :

1 accord-cadre à bons de commande, de fournitures et services, passé en procédure adaptée, pour un montant total de **2 000,00 € H.T** pour le minimum et de **15 000,00 € HT** pour le maximum.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **3** répartis comme suit : **3** accords-cadres à bons de commande dont :

- **2** accords-cadres pour un montant total de **45 000,00 € H.T** pour les minimums et de **270 000,00 € H.T** pour les maximums ;

- **1** accord-cadre pour un montant total de **20 000,00 € H.T** pour le minimum et sans montant maximum.

1 marché formalisé ordinaire de services a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant total de **33 095,34 € T.T.C.**

- **4** modifications de marchés publics ont été passées.

- **4** conventions de mise à disposition d'emplacement et de tarification spécifique pour la fête de la jeunesse et des sports et toute autre manifestation prises sur le fondement de la décision municipale n° 2040-16 en date du 2 août 2016.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

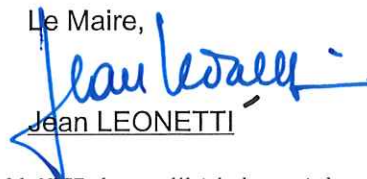
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :  
*Identifiant de l'acte :*

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU -

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** DCM2791-18 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20181005-DCM2791-18-DE

---

**Date de décision :** 05/10/2018

**Acte transmis par :** Sophie LUBRANO LAVADERA

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes